



FGIF - Fonds de Garantie pour la création la reprise ou le développement d'entreprises à l'Initiative des Femmes !

< Nouvelles mesures pour la concrétisation de projets entrepreneuriaux féminins !

Le **FGIF** a été créé par l'Etat pour encourager les femmes à **créer, reprendre** ou **développer une entreprise** en leur **facilitant l'accès au crédit bancaire**. Pour favoriser l'utilisation de cette garantie, diverses mesures ont été prises. En 2002, l'Etat a confié la gestion du FGIF à **France Active Garantie**. Le FGIF s'est ensuite 'territorialisé'. Les Déléguées régionales aux droits des femmes et à l'égalité ont confié l'instruction et la sélection des demandes à deux réseaux d'accompagnement et de financement, s'appuyant chacun sur des structures affiliées couvrant l'ensemble du territoire : **France Active et ses Fonds Territoriaux** d'une part, **France Initiative Réseau (FIR) et ses Plates-Formes d'Initiative Locale** d'autre part. La proximité apportée par cette territorialisation favorise la concrétisation de projets. En 2005, **363 garanties FGIF** ont permis la création/consolidation de **485 emplois**. Et à compter du 1^{er} avril, de nouvelles dispositions viennent simplifier les procédures d'accès au FGIF !

Nouveau !

Ce qui change à compter du 1^{er} avril 2006 !

Quatre nouvelles mesures pour faciliter l'accès des femmes au FGIF et favoriser la concrétisation de leur projet entrepreneurial !

Désormais, les femmes peuvent :

1. déposer une demande FGIF avec ou sans le soutien d'une banque en amont,
2. recourir au FGIF pour des prêts supérieurs à 38 000 €,
3. solliciter le FGIF sans visa préalable des Services des Droits des Femmes (SDFE),
4. bénéficier d'un accompagnement local gratuit, quel que soit le montant du prêt.

1. Dépôt d'une demande FGIF avec ou sans le soutien d'une banque en amont

Si une créatrice n'a pas trouvé une banque prête à soutenir son projet, le subdélégué (Fonds Territorial France Active ou Plate-Forme d'Initiative Locale FIR) pourra l'accompagner dans sa démarche. La créatrice bénéficie ainsi pleinement des liens et partenariats tissés entre les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise et les réseaux bancaires.

2. Possibilité de garantir des prêts d'un montant supérieur à 38 000 €

L'intervention du FGIF est possible sur des prêts d'un montant supérieur à 38 000 € (ce qui était le plafond jusqu'alors). Dans ce cas, le montant de la garantie est plafonné à 27 000 €. Au cas où une autre garantie serait mobilisée, en plus de celle du FGIF, la quotité maximale des deux garanties est limitée au plus à 70%, l'établissement prêteur conservant, dans tous les cas, au moins 30% du risque.

3. Suppression du visa préalable du Service des Droits des Femmes (SDFE)

Les créatrices déposent leur dossier de demande FGIF directement auprès des subdélégués.

4. Territorialisation intégrale de l'instruction et de la sélection des dossiers FGIF

Jusqu'à présent, les dossiers d'un montant supérieur à 25 000 € étaient gérés par un Comité d'Engagement national. Désormais, les subdélégués (Fonds Territoriaux France Active et Plates-Formes d'Initiative Locale FIR) gèrent l'instruction et la sélection de toutes les demandes FGIF, quel que soit le montant du prêt sollicité.

⇒ La liste des organismes mandatés FGIF est accessible sur <http://www.franceactive.org/pdf/fqif06.pdf>.
En cas d'absence de structure sur votre territoire, contactez **France Active Garantie** (FAG) au :
01 53 24 26 26, ou par e-mail : franceactive@franceactive.org.